



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

**Absents excusés :** Monsieur Hervé PINEAU (a quitté la séance lors des débats et de la mise au vote de cette délibération 23.59), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023		Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
		Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	14
Nombre de membres présents	13	Pour	14
Nombre de procuration	01	Contre	00

### 23.59 - Demande de dissolution du SIVU l'Envol

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) l'Envol, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral le 12 mars 2002, puis modifiés les 11 mars 2004 et 20 février 2007, regroupe les communes d'Esnandes, Puilboreau, Saint-Xandre et Marsilly.

Ce syndicat a pour objet :

- de définir une politique éducative locale pour les enfants de 0 à 24 ans en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers en s'appuyant sur des actions éducatives à court et moyen termes, définies dans un Plan Educatif Local ;
- d'assurer le suivi, l'évaluation (bilans) des actions et structures concernées.

Le syndicat est le coordinateur entre les différents partenaires. Il reçoit leurs participations et les redistribue vers les gestionnaires, en fonction des actions conclues de façon contractuelle, et comprises dans le Plan Educatif local.

Avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de l'agglomération rochelaise, l'objet du SIVU l'Envol n'est plus aussi pertinent. De plus, les communes membres se sont désengagées au fil de l'eau des dispositifs intercommunaux liés aux politiques de l'enfance et de la

jeunesse. C'est dans cette dynamique que le Conseil Municipal de Marsilly a d'ailleurs fait connaître sa volonté de se retirer du syndicat.

Ces éléments de contexte ont finalement amené les communes membres à remettre en question l'existence-même du SIVU l'Envol.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de solliciter la dissolution du SIVU l'Envol à compter du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la procédure de dissolution d'un syndicat intercommunal comprend plusieurs étapes :

- 1) Délibération des conseils municipaux demandant la dissolution du syndicat ;
- 2) Transmission des délibérations des communes au Comité syndical, qui délibère sur les conditions de liquidation (répartition de l'actif et du passif financier, avenir des différents contrats et reclassement du personnel) ;
- 3) Transmission de la délibération du Comité syndical déterminant les conditions de liquidation aux communes, pour avis de chaque Conseil Municipal ;
- 4) Arrêté de dissolution de la Préfecture.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique l'Envol,

Considérant les arrêtés préfectoraux des 11 mars 2004 et 20 février 2007 autorisant les modifications des statuts du SIVU l'Envol,

Considérant les différents temps d'échanges relatifs aux modalités de partenariat entre les communes en matière de politique éducative,

Considérant que Monsieur le Maire, Vice-Président du SIVU, a quitté la salle, et ne participe pas aux débats ni au vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE la dissolution du SIVU l'Envol ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à adopter toute mesure et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Secrétaire,  
Franck COUDRAY